

AVIS PUBLIC

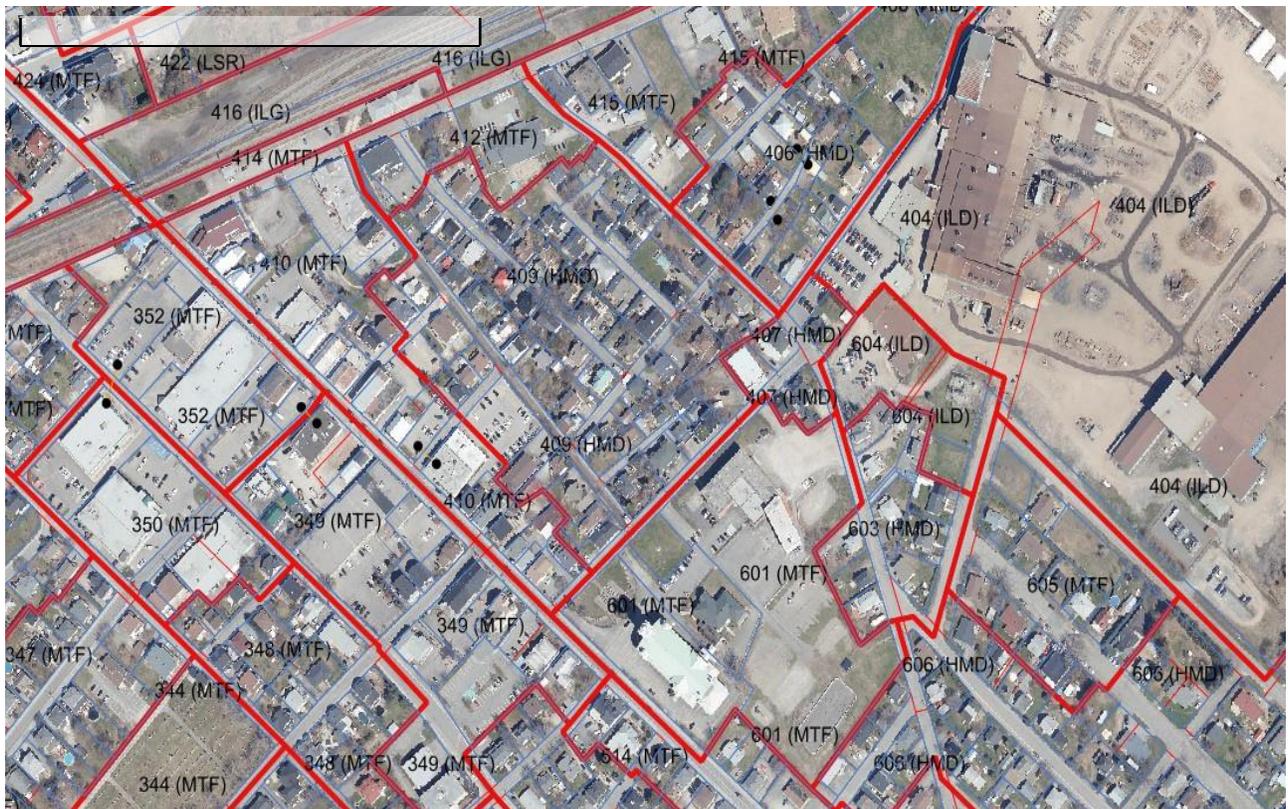
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

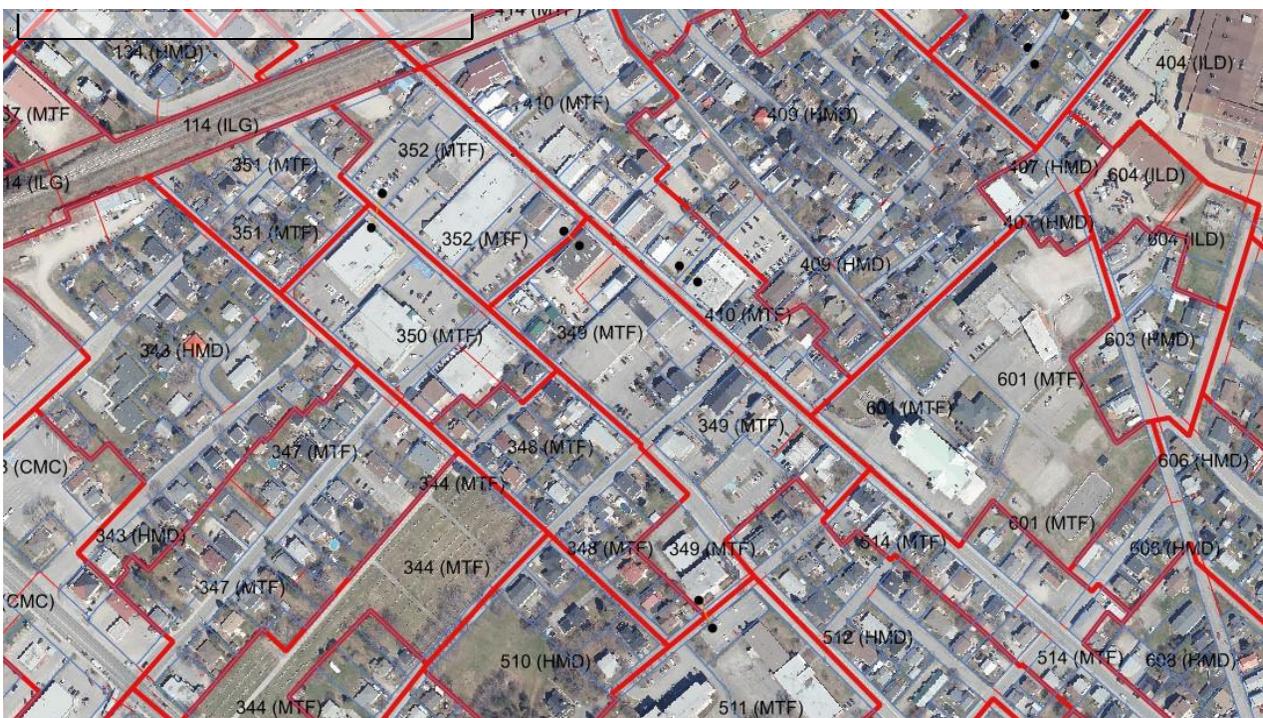
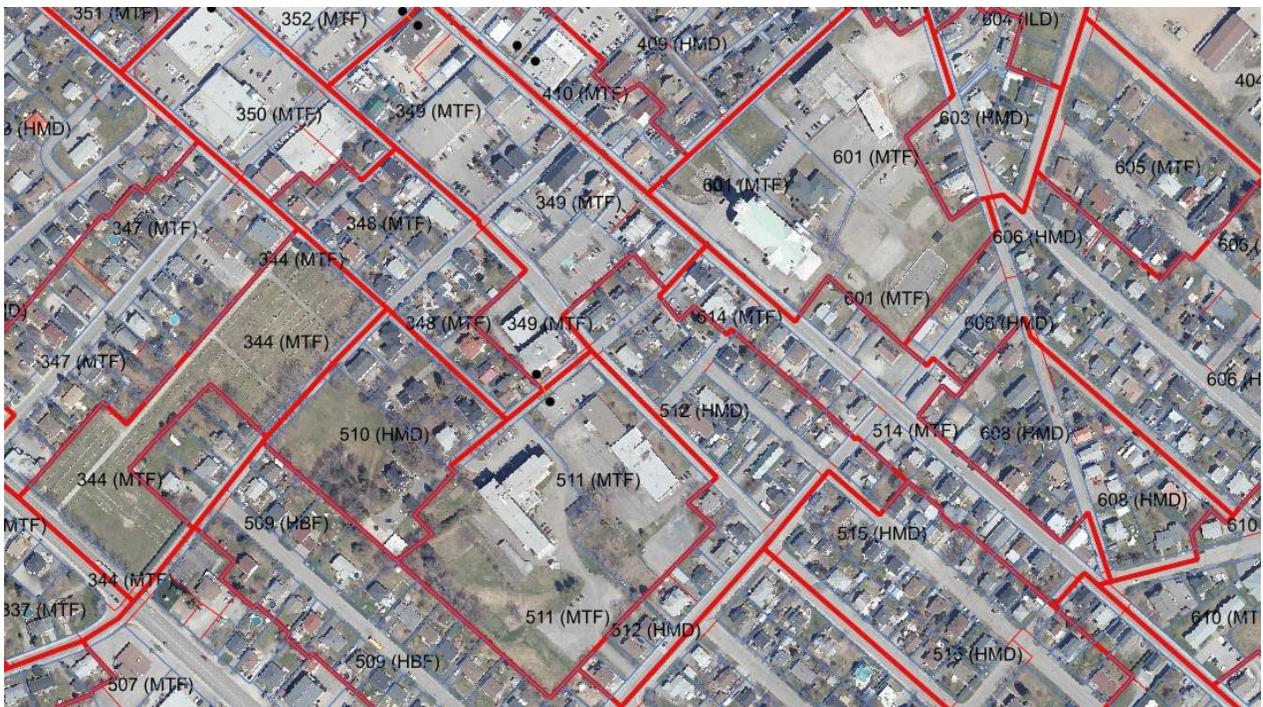
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1517
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 – AJOUT DES
CLASSES : « 5834 – RÉSIDENCE DE TOURISME » ; « 5836 – IMMEUBLE À PARTAGER » ;
« 5839 – AUTRES ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT » ET « 5899 – AUTRES ACTIVITÉS DANS
LE DOMAINE DE L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION » À LA CLASSE D'USAGE
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS À LA GRILLE DES ZONES 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF ET
410 MTF

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement n° 2024-1517, la soussignée, greffière de la Ville de Mont-Joli, donne avis public de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2024, le conseil a adopté le second projet du règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2009-1210 – ajout des classes : « 5834 – résidence de tourisme » ; « 5836 – immeuble à partager » ; « 5839 – autres activités d'hébergement » et « 5899 – autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF ».
2. L'objet de ce projet de règlement est de clarifier l'interdiction de l'utilisation du niveau du rez-de-chaussée à des fins d'hébergement résidentiel dans le centre-ville afin d'y maintenir un dynamisme commercial. Les zones concernées sont 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF.

Les zones visées par ce projet de règlement et les zones contigües sont illustrées par les croquis ci-dessous :





3. Une demande peut être déposée par des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au Service du greffe de la Ville de Mont-Joli au 40, avenue de l'Hôtel-de-ville à Mont-Joli (Québec) G5H 1W8, téléphone : 418 775-7285 poste 2110.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau municipal au plus tard le **3 octobre 2024**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 16 septembre 2024;
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 septembre 2024 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

7. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second **projet de règlement n° 2024-1517** peut être consulté au ville.mont-joli.qc.ca ou au bureau du Service du greffe au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Donné à Mont-Joli ce 18 septembre 2024.

Me Françoise Virginie Lechasseur, avocate et OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h15 à 16h30 le 25^e jour de septembre 2024 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donnée à Mont-Joli, ce 25^e jour de septembre 2024

La greffière,

Me Françoise Virginie Lechasseur, avocate et OMA